

A BORD TAXIS
Société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros
Siège social : 15A rue d'Anjou - 53540 CUILLE
911 292 241 RCS LAVAL

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE LA GÉRANCE DU 18 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le dix-huit mars,
Au siège social,

La soussignée :

Madame Elodie HAQUE, agissant en qualité de gérante de la Société A BORD TAXIS, désignée en tête des présentes,

La gérante rappelle que :

- 1) l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire en date du 2 février 2026 a :
 - décidé de réduire le capital social à concurrence de VINGT MILLE EUROS (20 000 €) pour le ramener de QUARANTE MILLE EUROS (40 000 €) à VINGT MILLE EUROS (20 000 €), par voie de rachat des DEUX MILLE (2000) parts sociales détenues par Madame Manuella PERCEL moyennant un prix unitaire de TREIZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (13,50 €), soit un prix total de VINGT-SEPT MILLE EUROS (27 000) et ce, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci ne puissent être payées avec la trésorerie disponible de la Société sans toutefois mettre en péril cette dernière.
 - constaté la démission de Madame Manuella PERCEL de ses fonctions de cogérante à compter de la réalisation définitive de la réduction de capital susvisée et décidé de ne pas procéder à son remplacement ;
- 2) le procès-verbal susvisé a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de LAVAL le 10 février 2026 ;
- 3) à la date du 18 mars 2026, soit à l'expiration du délai d'un (1) mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société ;

En conséquence des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire en date du 2 février 2026 des associées ci-dessus visée ainsi que des constatations qui viennent d'être faites, la gérance constate que la réduction du capital est définitivement réalisée à cette même date du 18 mars 2026, ainsi que la modification corrélative des statuts et que la démission de Madame Manuelle PERCEL de ses fonctions de ses fonctions de cogérante.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, la gérante a dressé le présent procès-verbal qu'elle a signé après lecture.

Madame Elodie HAQUE
Gérante